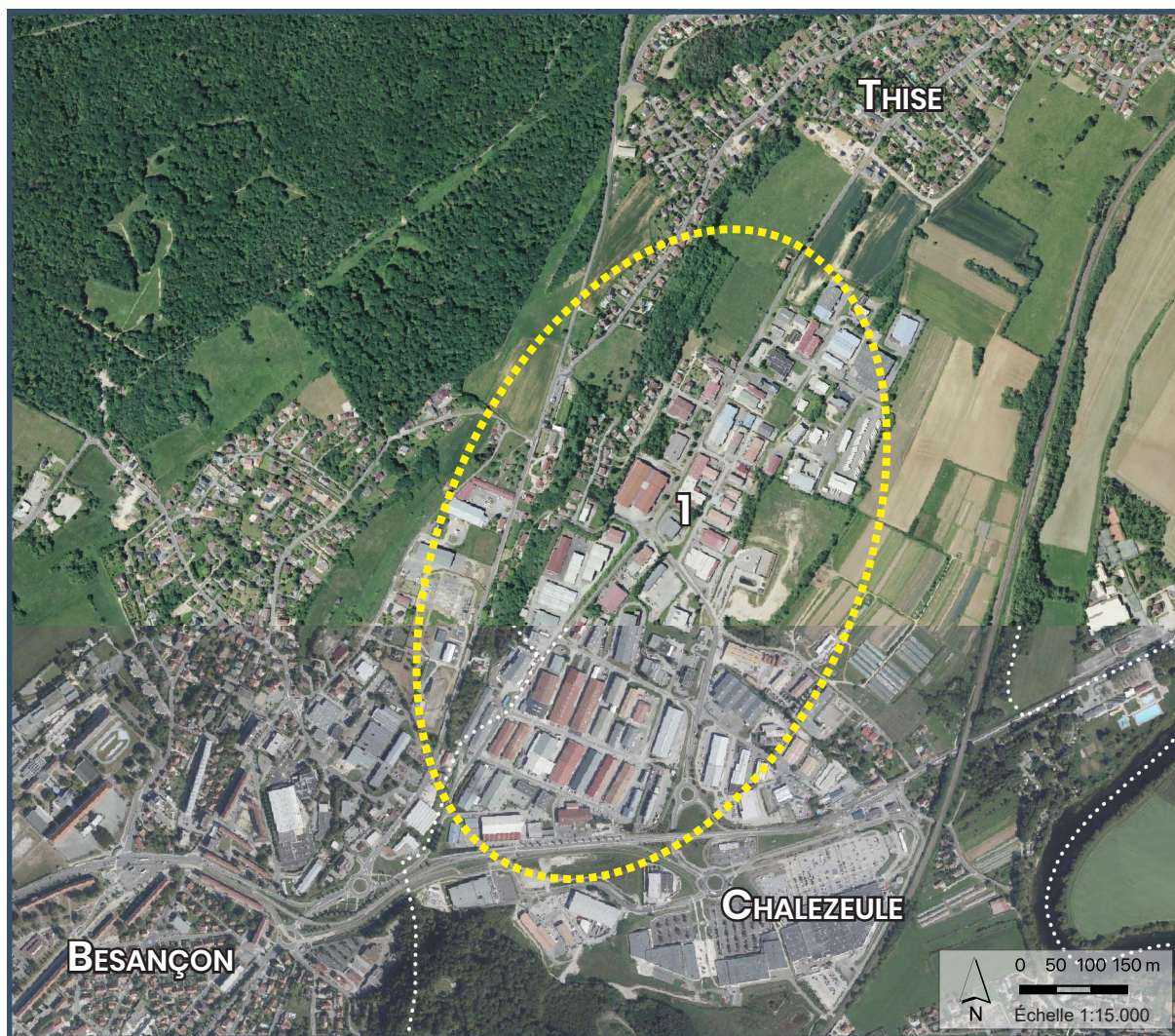


Localisation des OAP des communes de Thise-Chalezeule



Les zones "AU" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Thise et Chalezeule :

- la zone "**ZAE Thise-Chalezeule**", d'une superficie de **73,9** hectares (1).

SECTEUR n°1 : le site "ZAE Thise-Chalezeule"

Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les sites à aménager en assurant une qualité urbaine et paysagère des opérations et leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le réseau viaire existants.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'urbanisme durable suivants :

- Garantir **un ancrage local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir **un découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels sans fonction et limitant les vis-vis.
- Favoriser des implantations de construction permettant l'**optimisation des apports solaires** et la réduction des besoins énergétiques grâce à **une conception bioclimatique**.
- Concevoir **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les usagers de la zone.
- **Hiérarchiser les voiries** et adapter leur dimensionnement à leurs usages.
- Prévoir, le cas échéant, sur les espaces communs desservant les lots, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** est fortement recommandée.
- **Favoriser les mobilités douces** (liaisons piétonnes, liaisons cyclables, voies partagées, etc.) au sein de l'opération, raccorder l'opération aux secteurs environnants et **faciliter l'accessibilité aux arrêts de transport en commun** par des aménagements sécurisés.
- **Conserver la végétation existante** ainsi que les éléments patrimoniaux existants présentant un intérêt.



Site : environ 73,9 ha.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser sa croissance économique dans le temps, et en tenant compte des opérations d'aménagement déjà engagés, **l'urbanisation du secteur devra répondre aux exigences suivantes :**

- Aménagement possible **dès approbation** du PLUi.

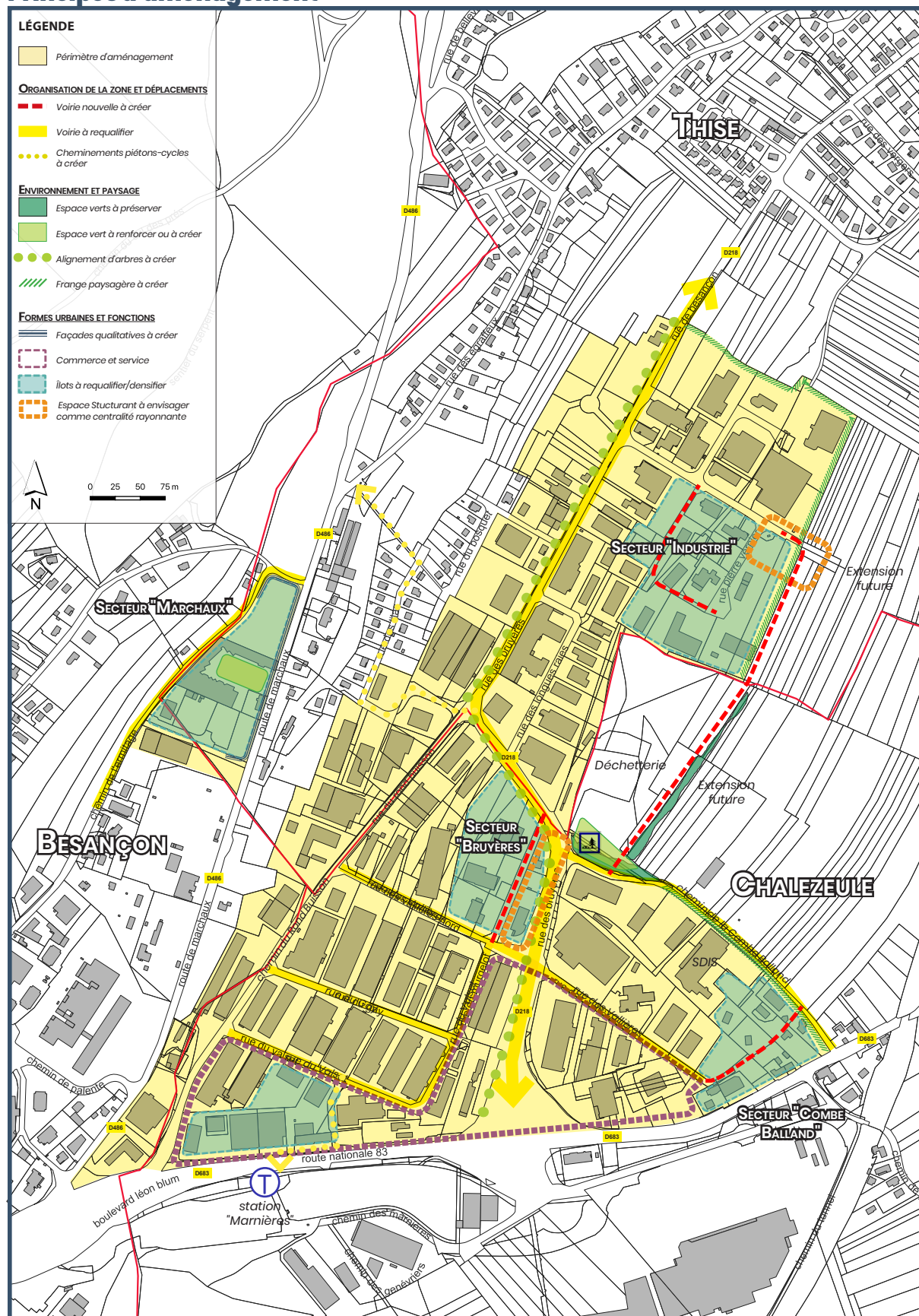
Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Date de la prise de vue aérienne : 21-05-2020

Principes d'aménagement



DE PLUS, L'AMÉNAGEMENT DU SITE DEVRA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- **A défaut de se réaliser d'un seul tenant**, l'aménagement du secteur pourra se faire en plusieurs tranches.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Objectifs

- **Développer**, sur le secteur "Marchaux", au Nord, **une "tête de proue" de la ZAE qui présente une façade active en arrivant depuis l'autoroute** via la route de Marchaux (RD486). Prévoir une densification de ce secteur.
- Autoriser la **possibilité de créer un "village d'artisans"** sur le bâtiment existant et côté chemin de l'Ermitage.
- Favoriser le **développement commercial de détail le long de la RD 218**.
- **Conforter la vocation commerciale de l'activité économiques à destination commerciale**, dans la partie Sud de la ZAE, son rôle et son positionnement, tout en la modernisant.

Insertion urbaine

- Privilégier **des implantations** à même d'assurer des possibilités maximales de développement des entreprises et **permettant d'envisager des extensions ultérieures** des bâtiments.
- Dans un souci d'**optimisation de l'espace** et de **réduction de l'artificialisation** des sols, les nouveaux bâtiments devront **privilégier la création de surface en hauteur** plutôt qu'en étalement. En cas de réhabilitation du bâti, la densification se fera prioritairement par le haut.

Organisation de la zone et déplacements

Topographie

- **Éviter les ruptures de niveaux trop importantes** entre les parcelles existantes et celles du projet.
- Implanter les constructions de manière à **mettre à profit les déclivités du terrain naturel** et créer des **transitions douces** entre les constructions afin de limiter l'usage de talus et de murs de soutènement.

Réseau viaire

- Prévoir une voirie de bouclage (modes à déterminer) permettant de relier le Nord (rue de l'Industrie) et le Sud de la ZAE (chemin de la Combe Balland).
- Prévoir un **redimensionnement du chemin de l'Ermitage, en limite Nord-Ouest afin de faciliter les accès**
- **Prévoir la requalification de :** la RD 218 en priorité (rue des Bruyères), puis de la rue du Valset, la rue du Gay, la rue des Vallières et le chemin de la Combe Balland.

- **Améliorer le réseau de cheminements destinés aux modes doux** (sécurité et confort des piétons et des cycles) et plus particulièrement pour la RD 218, la rue du Valset, la rue du Gay et la rue Vallières pour boucler avec le chemin du Rond-Buisson.
- **A long terme**, envisager la **réalisation de voiries nouvelles** afin de supprimer certaines impasses.

Stationnement

- Le stationnement sera traité avec une attention particulière afin de **tendre vers un impact et une emprise au sol réduite**, selon un **principe général de mutualisation des places** de stationnement et de stationnement en ouvrage.

Environnement et paysage

Trame végétale

- **Tirer parti de la végétation existante**, le long du chemin de la Combe Balland, à proximité de l'Eco-centre, **pour proposer un parc / espace public central** sur la ZAE.
- **Intégrer des éléments paysagers** dans l'aménagement afin de proposer au sein du secteur, plusieurs espaces publics confortables et végétalisés pour le confort des usagers.
- Créer **des espaces fédérateurs**, qui doivent être des îlots végétalisés et actif rayonnants au sein de la ZAE et de son fonctionnement.
- Proposer **un aménagement frugal et sobre des espaces verts**, pour limiter l'emploi de nouvelles ressources et optimiser l'entretien.
- **Créer des trames continues d'arbres de hautes tiges** et d'arbres en cépée qui apporteront de l'ombre aux piétons **le long de l'axe centrale de la RD218** (rue des Bruyères). Cet axe doit faire l'objet d'une requalification prioritaire, comportant une végétalisation et être le support des différents modes de déplacement.
- Quand cela est possible, **séparer la route des trottoirs à l'aide de la végétation**.

Sensibilités paysagères

- Les façades "nobles" des bâtiments sont prévues de part et d'autre des axes de dessert. Toutefois, il conviendra de **traiter de manière qualitatives** les **"arrières" de parcelles** et les **aires de déchargement ou de stockage** qui sont visibles depuis les espaces extérieurs du secteur.
- **Intégrer une "frange paysagère"** dans l'aménagement et plus particulièrement **au niveau des franges avec l'espace agricole ouvert**, au Nord et Nord-Est. Ces espaces devront être **plantés d'une végétation dense** permettant d'assurer une transition entre l'espace de la ZAE et l'espace agricole. Ainsi, **une bande plantée de 5 mètres de large minimum** (cheminement éventuel compris) sera mise en place le long de ces limites.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Au regard du risque pluvial fort sur certaines parties du secteur, **une expertise préalable relative au risque inondation est nécessaire**. Le cas échéant, toutes les mesures nécessaires devront être prises conformément aux réglementations en vigueur, afin de réduire les risques pour les personnes et les biens.
- Une **gestion différenciée des eaux pluviales** est à prévoir sur l'ensemble de la zone.
- Lorsque **les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert** (noue le long de la voie, bassin de rétention, par exemple), **ils doivent être traités de manière paysagère** afin de permettre une insertion cohérente dans l'aménagement global du site.
- Les **bassins de rétention étanches** (béton, bâche, etc.) **sont proscrits**.
- Il conviendra de prévoir une éventuelle implantation de **bassins de rétention** au niveau du point bas, en entrée de zone. Des localisations alternatives, si elles sont plus pertinentes, sont possible

Gestion des déchets

- **L'objectif** partagé de sensibilisation et de **réduction des déchets** et de **maximisation du réemploi** ou de la réutilisation sera appliqué à l'ensemble du secteur.

Collecte

- Les entreprises prévoiront **des locaux ordures ménagères (OM) correspondant au cahier des charges du service de collecte** du grand Besançon tant en taille qu'en positionnement par rapport à la voie de desserte.
- Les **locaux seront prioritairement intégrés aux immeubles**. S'il y a lieu, les locaux annexes seront **traités avec le même soin** que le bâtiment principal.
- Dans le cas d'un tènement foncier rassemblant plusieurs bâtiments, **un local commun pourra être imaginé**. Dans ce cas, sa qualité architecturale devra être au même niveau que les constructions attenantes.
- Si les **locaux se trouvent trop éloignés** du point de collecte, **des aires de présentation des OM (APOM) seront aménagées** de façon privilégiée sur les terrains d'assiette des constructions. Les APOM seront **intégrés de façon paysagère** (haies, palissades, etc.).

Tri

- Le geste de **tri se fera dans des points d'apport volontaires (PAV)**, judicieusement localisés dans l'espace public, dans des points centraux du quartier.
- Pour les matières fermentescibles, les constructions **proposeront une solution de compostage individualisé ou mutualisé** entre plusieurs lots.

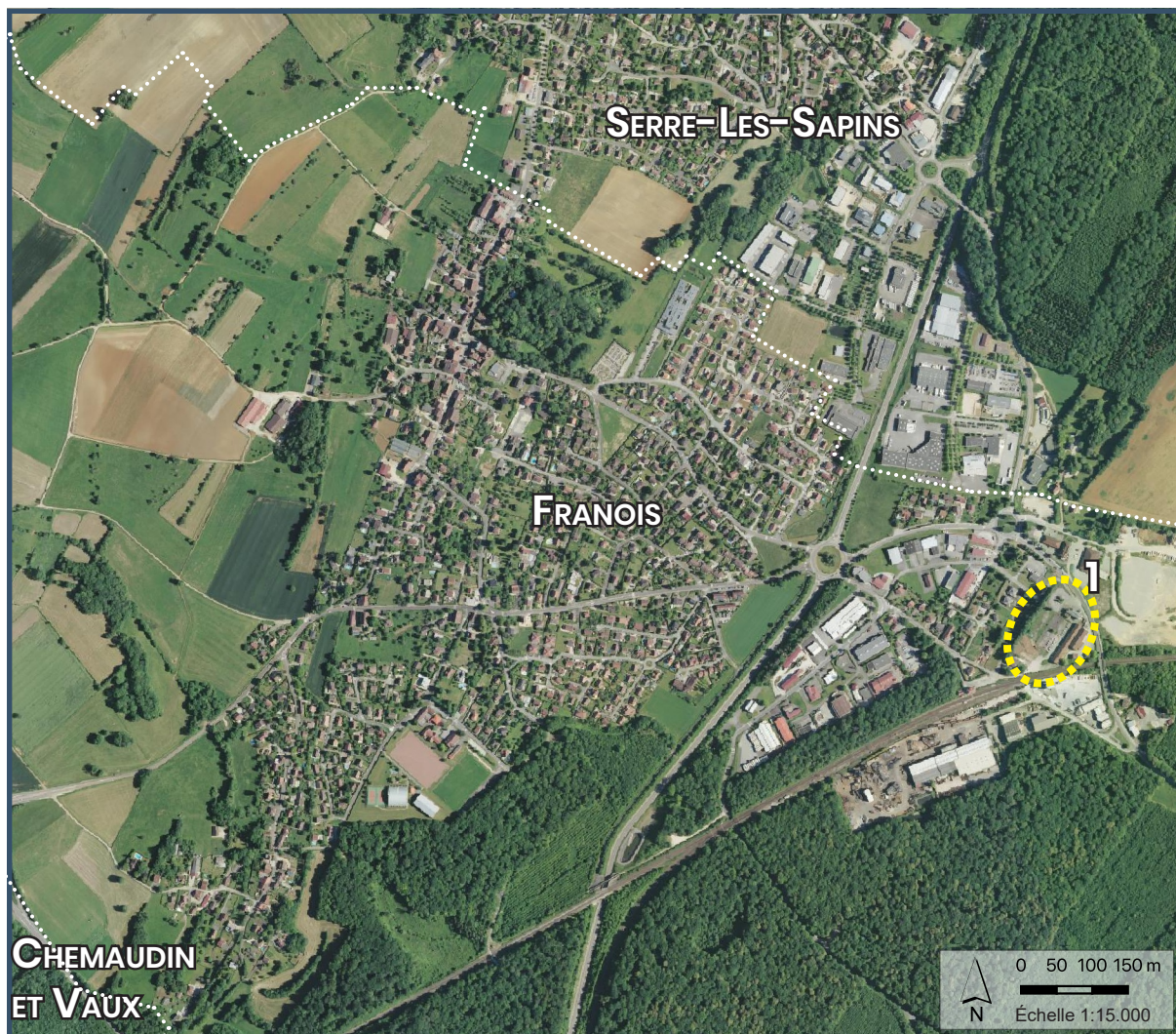
Secteur Ouest



FRANÇOIS



Localisation des OAP de la commune de Franois



Date de la prise de vue aérienne : 21-05-2020

La zone "UY" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Franois :

- la zone "**La Briqueterie**", d'une superficie de **2,1** hectares (1).

SECTEUR n°1 : le site "*La Briqueterie*"

Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les sites à aménager en assurant une qualité urbaine et paysagère des opérations et leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le réseau viaire existants.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'urbanisme durable suivants :

- Garantir **un ancrage local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir **un découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels sans fonction et limitant les vis-à-vis.
- Favoriser des implantations de construction permettant l'**optimisation des apports solaires** et la réduction des besoins énergétiques grâce à **une conception bioclimatique**.
- Concevoir **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les usagers de la zone.
- **Hiérarchiser les voiries** et adapter leur dimensionnement à leurs usages.
- Prévoir, le cas échéant, sur les espaces communs desservant les lots, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** est fortement recommandée.
- **Favoriser les mobilités douces** (liaisons piétonnes, liaisons cyclables, voies partagées, etc.) au sein de l'opération, raccorder l'opération aux secteurs environnants et **faciliter l'accessibilité aux arrêts de transport en commun** par des aménagements sécurisés.
- **Conserver la végétation existante** ainsi que les éléments patrimoniaux existants présentant un intérêt.



Site : environ 2,1 ha.

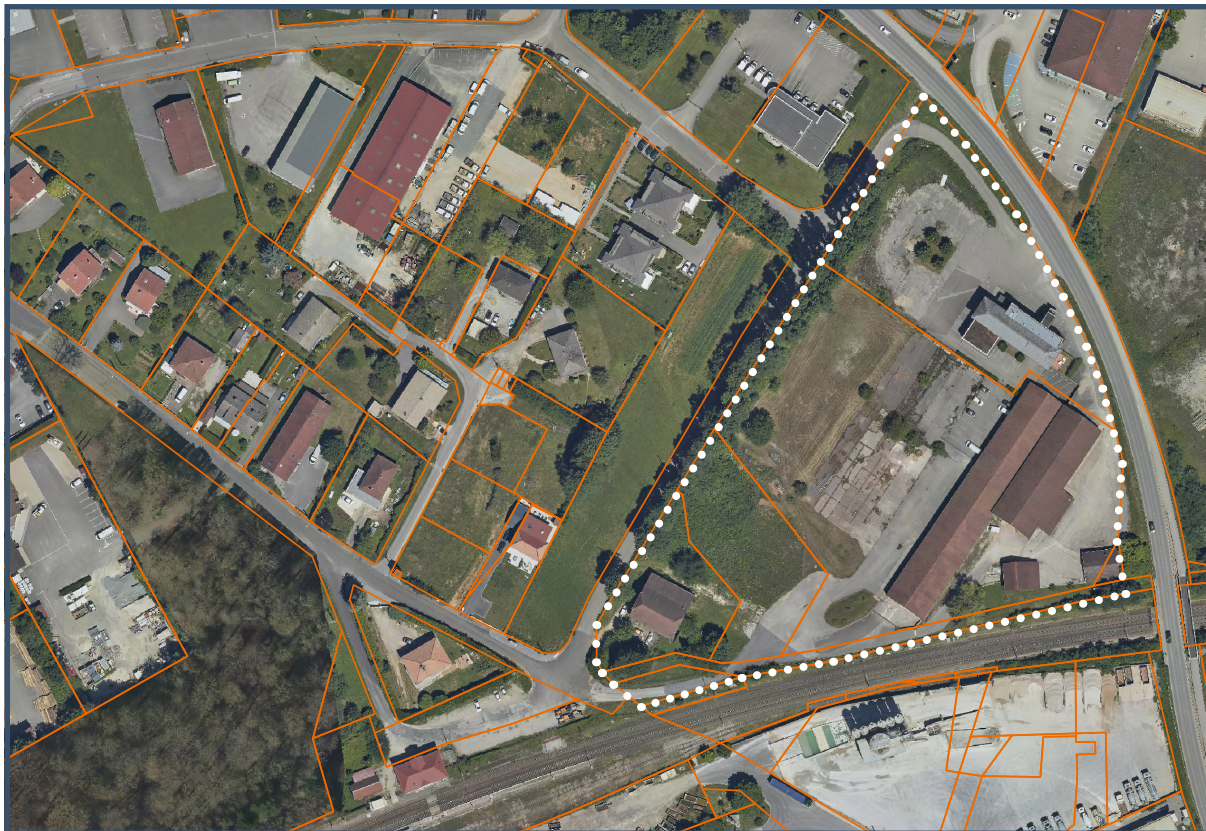
Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser sa progression démographique dans le temps, et des opérations d'aménagement déjà engagés, **l'urbanisation du secteur devra répondre aux exigences suivantes :**

- Aménagement possible **dès approbation** du PLUi.

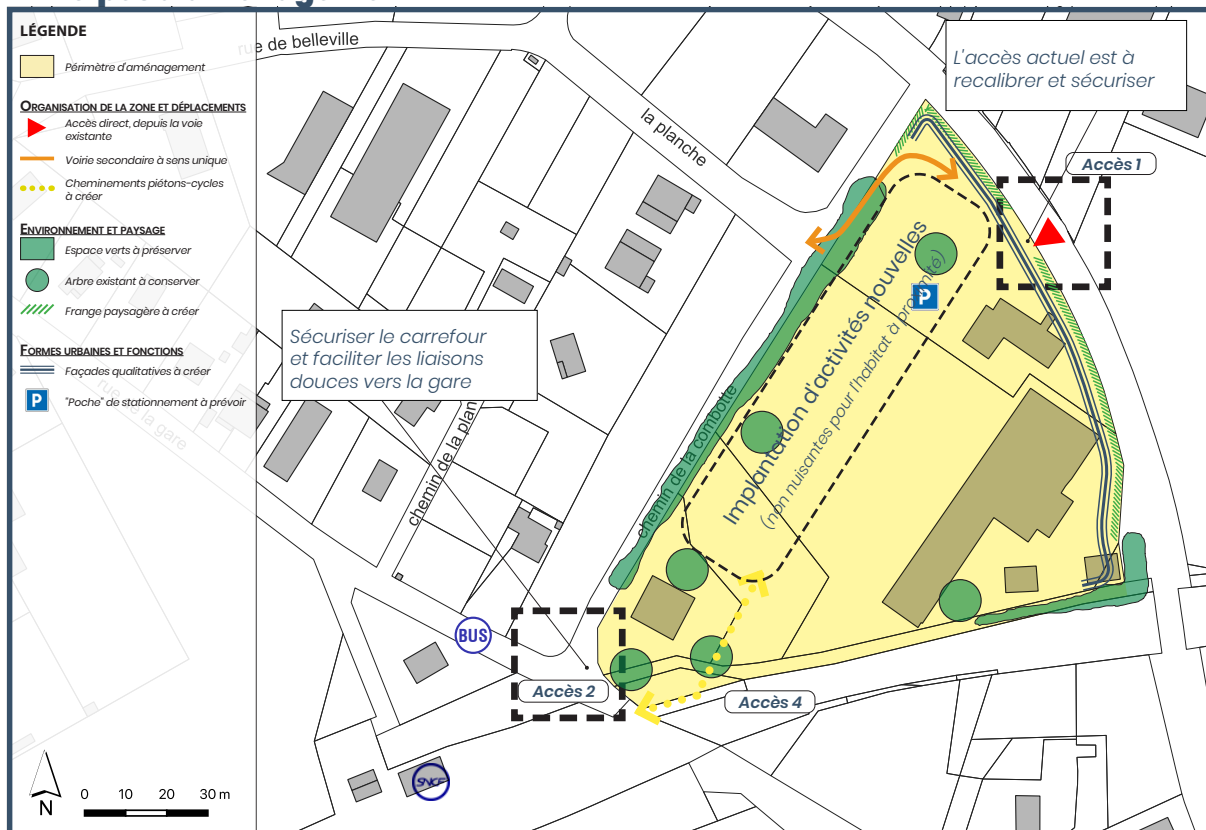
Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Date de la prise de vue aérienne : 21-05-2020

Principes d'aménagement



DE PLUS, L'AMÉNAGEMENT DU SITE DEVRA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- **A défaut de se réaliser d'un seul tenant**, l'aménagement du secteur se fera en plusieurs tranches.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Objectifs

- **Revaloriser et densifier une poche d'activité** à destination industrielle et artisanale dont l'organisation doit permettre de limiter les nuisances en marge de la zone d'habitat limitrophe et d'améliorer la gestion des accès.

Insertion urbaine

- Privilégier **des implantations** à même d'assurer des possibilités maximales de développement des entreprises et **permettant d'envisager des extensions ultérieures** des bâtiments.
- Les façades des constructions, le long de la route de Besançon (RD11) à l'Est, devront **présenter un traitement architectural de vitrine cohérent et qualitatif**, afin de présenter une image positive de la ZAE.
- Privilégier l'**implantation d'activités non nuisantes** à proximité de la zone d'habitat existante à l'Ouest.

Bâti

- Favoriser une **densification verticale** lorsque des réhabilitations de l'existant sont prévues.
- Privilégier **des teintes claires** pour les couleurs dominantes et la **végétalisation des façades**.

Organisation de la zone et déplacements

Réseau viaire

- **L'accès actuel** (accès 1) **devra faire l'objet d'un recalibrage et d'une sécurisation** correspondant à l'augmentation de trafic attendue sur la zone.
- A l'exception d'accès piétons, **aucun nouvel accès pour les véhicules ne sera autorisé** sur la route de Besançon.
- Le principe actuel de **bouclage en sens unique sur le chemin de la Combotte**, au Nord, **sera à réinterroger** selon le développement de la zone.
- Il conviendra de **sécuriser le carrefour** entre le chemin de la Combotte et la rue de la gare, au Sud (accès 2).
- D'éventuels **accès** pourront être envisagés sur **le chemin de la Combotte**, à condition de ne pas augmenter significativement les nuisances pour les riverains.
- Faciliter et sécuriser les **liaisons douces vers la gare** afin de limiter l'usage de la voiture (accès 4).

Stationnement

- Prévoir un nombre suffisant de places de stationnement sur les espaces communs (voirie, placettes...) pour **éviter tout débordement du stationnement** et particulièrement en-dehors de l'opération, le long du chemin de la Combotte.
- **Prévoir**, à minima, 1 "**poche**" de stationnement, idéalement mutualisée avec le parking existant afin de réduire les surfaces dédiées et l'imperméabilisation du site.

Environnement et paysage

Trame végétale

- **Les plantations existantes**, indiquées sur le schéma de principes, et sauf justifications contraires, **devront être conservées**.
- Dans la mesure du possible, **intégrer une partie de la végétation existante, le long du chemin de la Combotte** et plus particulièrement les arbres à hautes tiges.

Sensibilités paysagères

- **Prévoir des aménagements d'espaces extérieurs confortables**, tant pour les salariés que les visiteurs (tables, bancs, éventuels dispositifs récréatif, etc.).
- Profiter du réaménagement de la zone pour **désimperméabiliser et renaturer le site**.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Lorsque **les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert** (noue le long de la voie bassin de rétention, par exemple), **ils doivent être traités de manière paysagère** afin de permettre une insertion cohérente dans l'aménagement global du site.
- Les **bassins de rétention étanches** (béton, bâche, etc.) **sont proscrits**.

Gestion des déchets

- **L'objectif** partagé de sensibilisation et de **réduction des déchets** et de **maximisation du réemploi** ou de la réutilisation sera appliqué à l'ensemble du secteur.

Collecte

- Les entreprises prévoiront **des locaux ordures ménagères (OM) correspondant au cahier des charges du service de collecte** du grand Besançon tant en taille qu'en positionnement par rapport à la voie de desserte.
- Les **locaux seront prioritairement intégrés aux immeubles**. S'il y a lieu, les locaux annexes seront **traités avec le même soin** que le bâtiment principal.
- Dans le cas d'un tènement foncier rassemblant plusieurs bâtiments, **un local commun pourra être imaginé**. Dans ce cas, sa qualité architecturale devra être au même niveau que les constructions attenantes.
- Si les **locaux se trouvent trop éloignés** du point de collecte, **des aires de présentation des OM (APOM) seront aménagées** de façon privilégiée sur les terrains d'assiette des constructions. Les APOM seront **intégrés de façon paysagère** (haies, palissades, etc.).

Tri

- Le geste de **tri se fera dans des points d'apport volontaires** (PAV), judicieusement localisés dans l'espace public, dans des points centraux du quartier.
- Pour les matières fermentescibles, les constructions **proposeront une solution de compostage individualisé ou mutualisé** entre plusieurs lots.

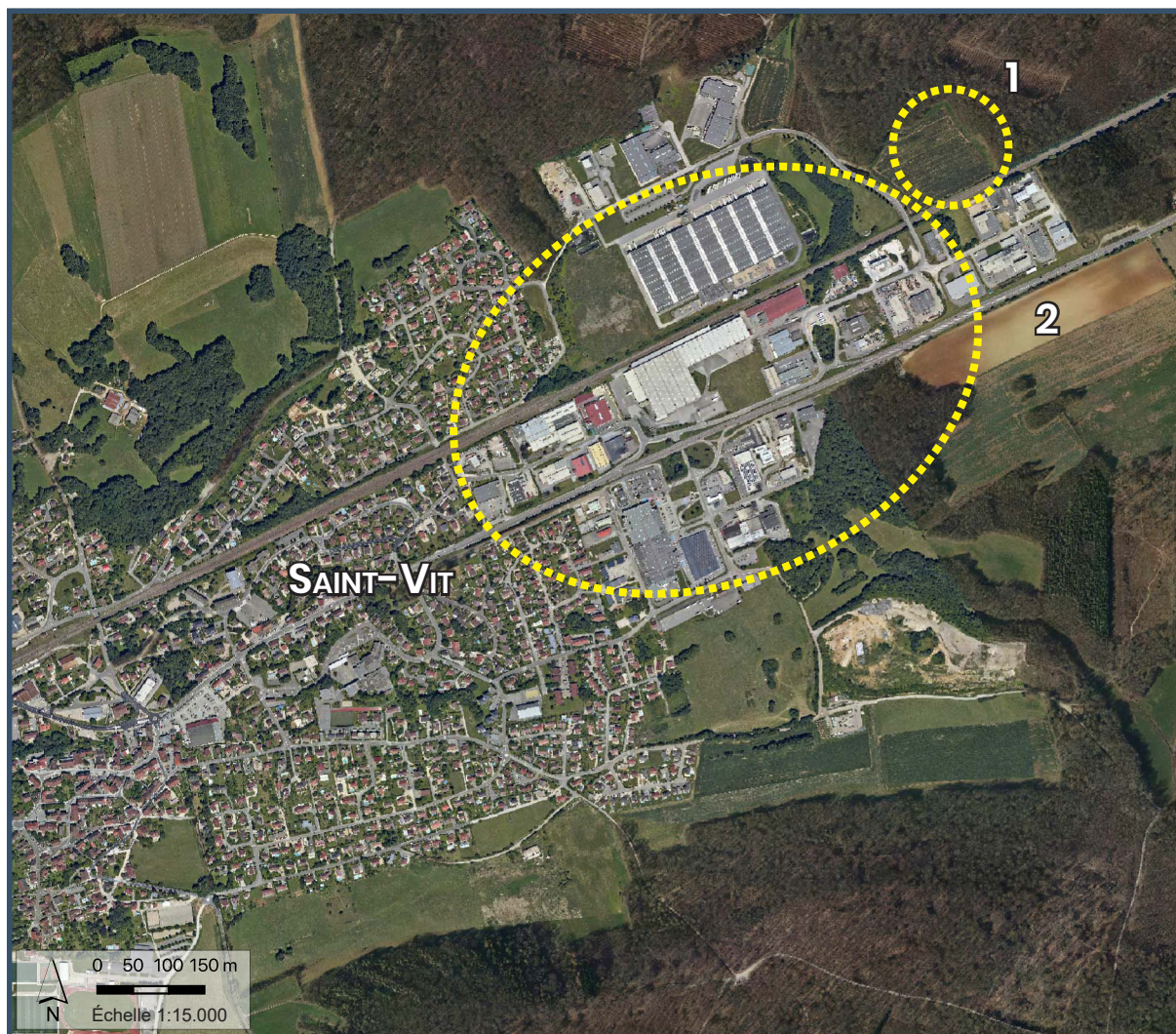
Secteur Saint-Vitois



Saint-Vit



Localisation des OAP de la commune de Saint-Vit – *partie Centre* –



Date de la prise de vue aérienne : 16 janvier 2023

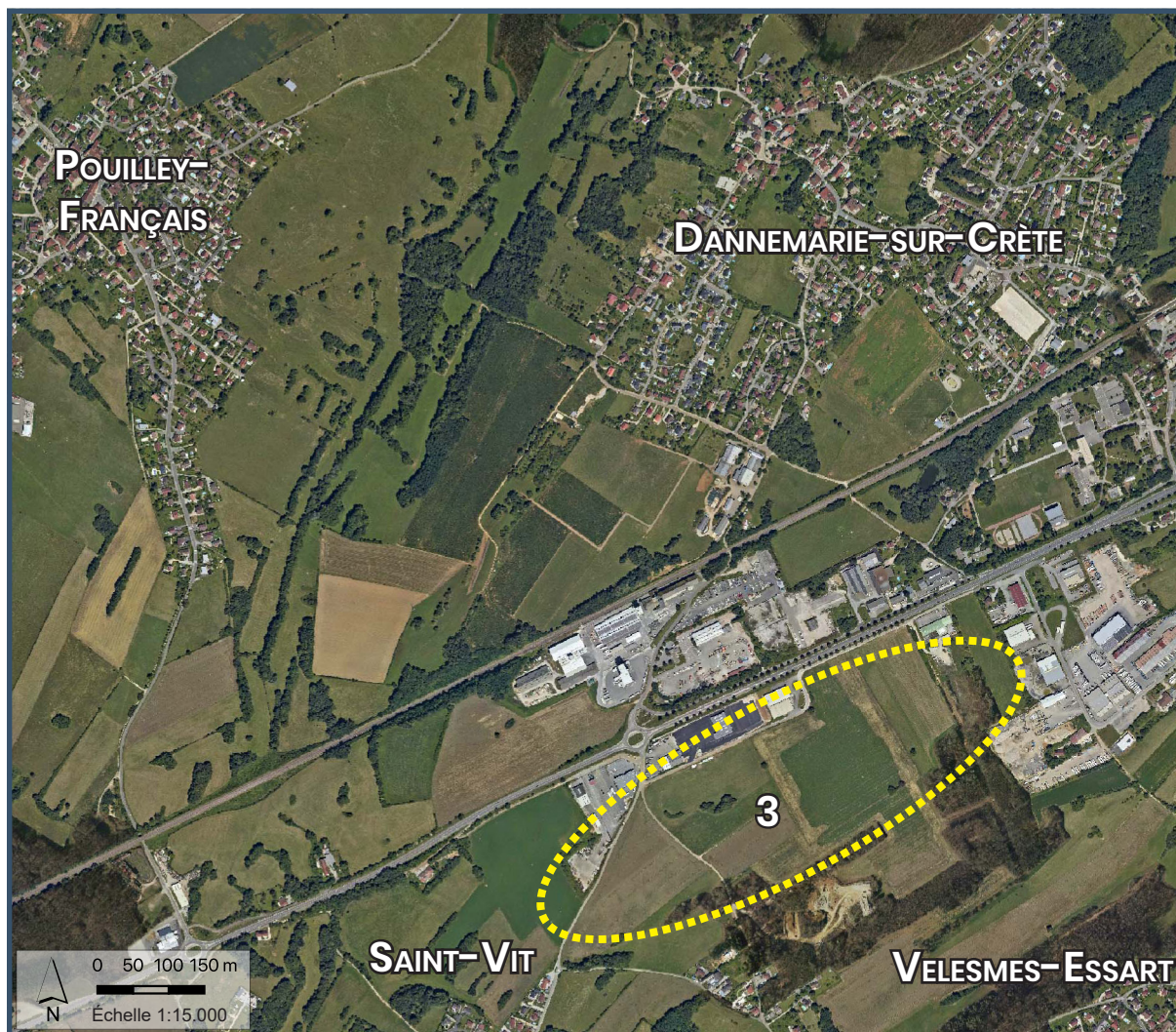
Les zones "AUY" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Saint-Vit :

- la zone "**Foulottière**" d'une superficie de **3,7** hectares (1),
- la zone "**Champs Chevaux**", d'une superficie de **21,3** hectares (3).

La zone "urbaine" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle :

- la zone "**Grand Vaubrenot**", d'une superficie de **74,8** hectares (2).

Localisation des OAP de la commune de Saint-Vit – *partie Est* –



Les zones "AUY" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle de Saint-Vit :

- la zone "**Foulottière**" d'une superficie de **3,7** hectares (1),
- la zone "**Champs Chevaux**", d'une superficie de **21,3** hectares (3).

La zone "UY" faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle :

- la zone "**Grand Vaubrenot**", d'une superficie de **24,7** hectares (2).

SECTEUR n°1 : le site "*Foulottière*"

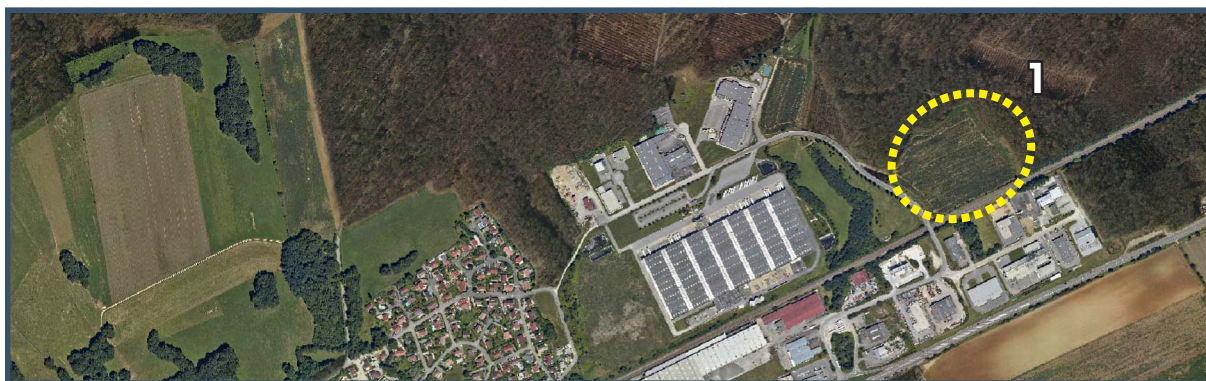
Orientation d'aménagement

Principes généraux d'aménagement

L'objectif principal est de pouvoir organiser de façon cohérente les sites à aménager en assurant une qualité urbaine et paysagère des opérations et leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain et le réseau viaire existants.

L'opération d'aménagement devra ainsi intégrer les principes généraux d'urbanisme durable suivants :

- Garantir **un ancrage local de l'opération** d'aménagement en prenant en compte les caractéristiques du site et de son environnement.
- Concevoir **un découpage de parcelles prenant en compte les caractéristiques du site**, évitant les espaces résiduels sans fonction et limitant les vis-vis.
- Favoriser des implantations de construction permettant l'**optimisation des apports solaires** et la réduction des besoins énergétiques grâce à **une conception bioclimatique**.
- Concevoir **des espaces publics de qualité** pour favoriser une réelle appropriation de ces espaces par les usagers de la zone.
- **Hiérarchiser les voiries** et adapter leur dimensionnement à leurs usages.
- Prévoir, le cas échéant, sur les espaces communs desservant les lots, la **mutualisation d'une part des places de stationnement** est fortement recommandée.
- **Favoriser les mobilités douces** (liaisons piétonnes, liaisons cyclables, voies partagées, etc.) au sein de l'opération, raccorder l'opération aux secteurs environnants et **faciliter l'accessibilité aux arrêts de transport en commun** par des aménagements sécurisés.
- **Conserver la végétation existante** ainsi que les éléments patrimoniaux existants présentant un intérêt.



Site : environ 3,7 ha.

Échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation de la zone

Afin de maîtriser sa croissance économique dans le temps, et en tenant compte des opérations d'aménagement déjà engagés, **l'urbanisation du secteur devra répondre aux exigences suivantes :**

- Aménagement possible **après** le réaménagement du secteur "**Champs Chevaux**" et la commercialisation des derniers lots disponible sur le secteur "**Foulotière**" déjà urbanisé.

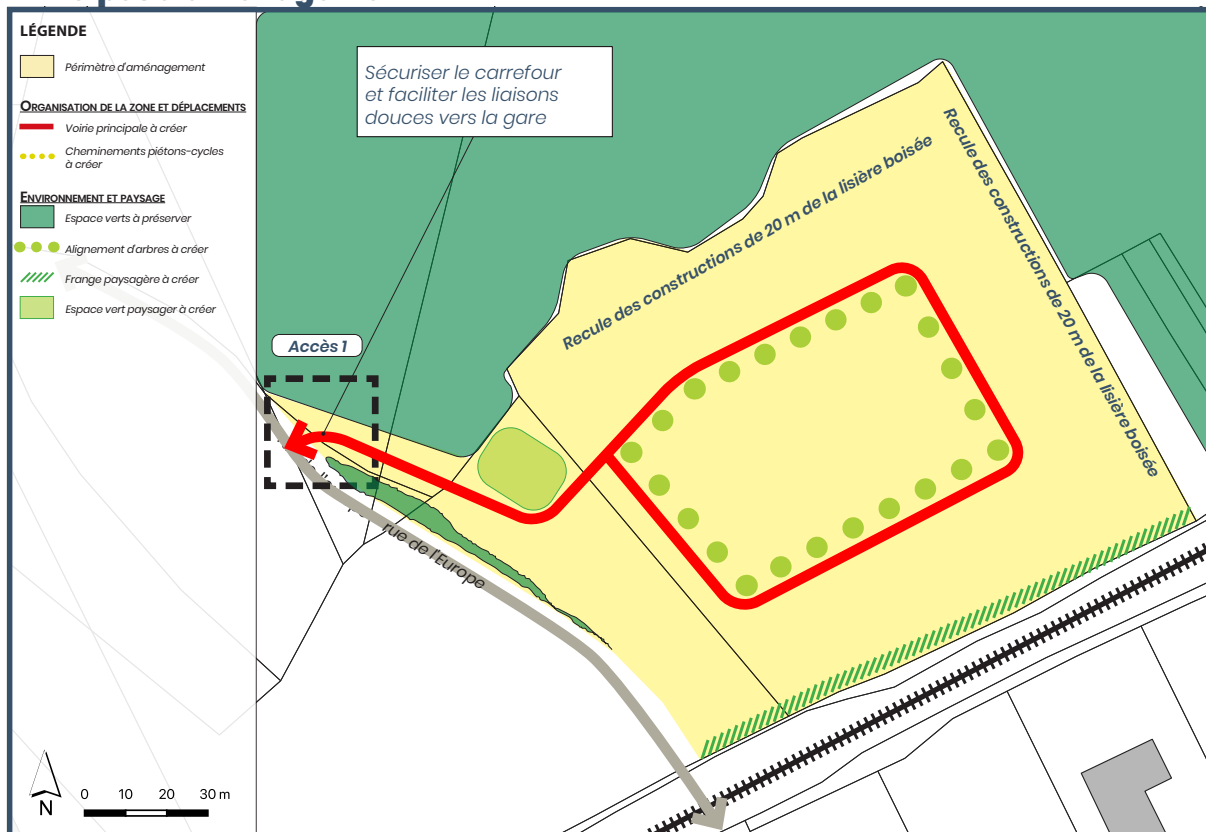
Principes d'aménagement spécifiques au site

Le site



Date de la prise de vue aérienne : 21-05-2020

Principes d'aménagement



DE PLUS, L'AMÉNAGEMENT DU SITE DEVRA RÉPONDRE AUX PRINCIPES SUIVANTS :

Modalités d'urbanisation

- L'opération doit **porter sur la totalité de la zone** et ne **pas générer de délaissé**.

Organisation des formes urbaines et des fonctions

Insertion urbaine

- Les façades des constructions, le long de la rue de l'Europe, à l'Ouest, et de la voie ferrée au Sud, devront **présenter un traitement architectural cohérent et qualitatif**, afin de présenter une image positive de la ZAE de la Foulottière.

Organisation de la zone et déplacements

Topographie

- **Éviter les ruptures de niveaux trop importantes** entre les parcelles existantes et celles du projet.
- Implanter les constructions de manière à **mettre à profit les déclivités du terrain naturel** et créer des **transitions douces** entre les constructions afin de limiter l'usage de talus et de murs de soutènement.

Réseau viaire

- **Un accès unique** sur la rue de l'Europe est autorisé (accès 1). **Un aménagement de cet accès est à réaliser**, afin limiter des mouvements de terrains et de supporter le trafic attendu sur le secteur et de sécuriser l'intersection (notamment la visibilité).
- Des **voiries secondaires** pourront être créées **en impasses**.
- **Intégrer un réseau de cheminements destinés aux modes doux** (sécurité et confort des piétons et des cycles) et plus particulièrement pour la voie de bouclage interne de la zone.

Stationnement

- Le stationnement sera traité avec une attention particulière afin de **tendre vers un impact et une emprise au sol réduite**, selon un **principe général de mutualisation des places** de stationnement et de stationnement en ouvrage.

Environnement et paysage

Trame végétale

- **Les plantations existantes**, indiquées sur le schéma de principes, et sauf justifications contraires, **devront être conservées**.
- **Intégrer des éléments paysagers** dans l'aménagement et plus particulièrement au **niveau de la frange Sud**, le long de la voie SNCF, en renforçant l'ensemble arbustif existant.
- Maintenir un espace, non bâti, d'**au moins 20 mètres entre la zone boisée et les premières constructions**. Cet espace devra être **traité en lisière paysagère**. Des **parking paysagers** et de **zones de convivialités** pourront y être réalisées.

Sensibilités paysagères

- Le site étant **particulièrement exposé aux vues**, notamment dans sa partie Sud le long de la rue de l'Europe et la voie ferrée, qui sont en surplomb sur la zone il conviendra de prêter une attention particulière à la qualité des toitures des constructions.
- **Prévoir des alignements d'arbres le long des axes de desserte de la zone**, notamment afin de proposer un premier plan qui permet d'atténuer l'hétérogénéité des constructions susceptibles de s'implanter.
- Les façades "nobles" des bâtiments sont prévues de part et d'autre de l'axe de desserte. Toutefois, il conviendra de **traiter de manière qualitatives les "arrières" de parcelles** et les **aires de déchargement ou de stockage** qui sont visibles depuis les espaces extérieurs du secteur.
- **Une bande plantée**, d'une largeur minimale de **10 mètres**, sera à réaliser le long de la **voie ferrée**. Elle peut être réalisée **sur parcelles privatives**. Cet espace devra être **planté d'une végétation dense**, avec des essences locales et/ou adaptées aux changements climatiques.
- Le **talus existant** le long de la rue de l'Europe devra faire l'objet d'**un renforcement des plantations existantes**.

Nature des sols et gestion des eaux de pluie

- Au regard du risque pluvial fort au niveau de l'accès au site, **une expertise préalable relative au risque inondation est nécessaire**. Le cas échéant, toutes les mesures nécessaires devront être prises conformément aux réglementations en vigueur, afin de réduire les risques pour les personnes et les biens.
- Une **gestion différenciée des eaux pluviales** est à prévoir sur l'ensemble de la zone.
- Lorsque **les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert** (noue le long de la voie, bassin de rétention, par exemple), **ils doivent être traités de manière paysagère** afin de permettre une insertion cohérente dans l'aménagement global du site.
- Les **bassins de rétention étanches** (béton, bâche, etc.) **sont proscrits**.
- Il conviendra de prévoir une éventuelle implantation de **bassins de rétention** au niveau du point bas, en entrée de zone. Des localisations alternatives, si elles sont plus pertinentes, sont possibles.

Gestion des déchets

- **L'objectif** partagé de sensibilisation et de **réduction des déchets** et de **maximisation du réemploi** ou de la réutilisation sera appliqué à l'ensemble du secteur.

Collecte

- Les entreprises prévoiront **des locaux ordures ménagères (OM) correspondant au cahier des charges du service de collecte** du grand Besançon tant en taille qu'en positionnement par rapport à la voie de desserte.
- Les **locaux seront prioritairement intégrés aux immeubles**. S'il y a lieu, les locaux annexes seront **traités avec le même soin** que le bâtiment principal.
- Dans le cas d'un tènement foncier rassemblant plusieurs bâtiments, **un local commun pourra être imaginé**. Dans ce cas, sa qualité architecturale devra être au même niveau que les constructions attenantes.
- Si les **locaux se trouvent trop éloignés** du point de collecte, **des aires de présentation des OM (APOM) seront aménagées** de façon privilégiée sur les terrains d'assiette des constructions. Les APOM seront **intégrés de façon paysagère** (haies, palissades, etc.).

Tri

- Le geste de **tri se fera dans des points d'apport volontaires (PAV)**, judicieusement localisés dans l'espace public, dans des points centraux du quartier.
- Pour les matières fermentescibles, les constructions **proposeront une solution de compostage individualisé ou mutualisé** entre plusieurs lots.